



Mis en ligne le 26 juin 2025

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 JUIN 2026**

**Étaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - M. CHAMBERT - Mme FERREIRA -  
M. KHADIR - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - Mme SELLIER -  
M. FINKEL - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - M. MORIN -  
Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

Mme FONTAINE AUGOUY Christine  
M. BEAUNE Paul

**Absents excusés :**

Mme TOURON donne pouvoir à M. KHADIR Amine  
Mme ROBERTO donne pouvoir à Mme FERREIRA Valérie  
M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT Stéphane  
Mme GODINOT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent  
M. LEFEBVRE donne pouvoir à Mme FINKEL Béatrice  
Mme VAN DER PERRE donne pouvoir à M. CHAMBÉLIN Christophe  
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme GROSSIER Nicole  
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme  
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège

**Secrétaire de séance :** M. CHAMBÉLIN Christophe

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de présents :            | 18 |
| Nombre de pouvoirs :            | 9  |
| Nombre de votants :             | 29 |

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026**

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Lecture des décisions du Maire

| <b>ANNÉE 2026</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>41</b>         | <p>Signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de MERIEL et Cœur de Scène Productions pour l'organisation de 11 spectacles à l'Espace Rive Gauche durant la saison culturelle 26-27.</p> <p>Organisation d'une représentation des spectacles suivants à l'Espace Rive Gauche en mettant à disposition la salle de spectacle équipée et un régisseur pour 11 dates sur l'année 2026 et 2027.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>42</b>         | <p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MERIEL et la Ligue nationale de Catch pour l'organisation d'un gala de Catch, le samedi 3 octobre 2026 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Ce contrat fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Ligue nationale de Catch, sise Avenue Guynemer - 54700 PONT-A-MOUSSON, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 5 100€ net (TVA 0% ; cinq milles cent euros nets de taxes), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une facture de 2 550€ à la signature du contrat de cession</li> <li>- Une facture de 2 550€ à l'issue de la représentation</li> </ul> <p>Cette dépense est affectée au budget 2026 CULTURE de la ville selon l'imputation 6232/311/11 pour l'engagement n° 540 d'un montant de 2 550€ versés à la signature du contrat et l'engagement n°541 à hauteur de 2 550€ versés sur présentation de facture à l'issue de la représentation.</p> |
| <b>43</b>         | <p>Demande au Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 6 412,73€, soit 40% du coût HT de l'acquisition de nouveaux matériels scéniques destinés à l'Espace Rive Gauche de Mériel.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>44</b>         | <p>Signature d'un acte d'engagement avec la société CHAPELEC, pour le lot 1, dans le marché pour travaux de remplacement de la couverture, étanchéité, bardage, chauffage, ventilation, climatisation et menuiseries extérieures du gymnase André Leducq à Mériel.</p> <p>Le marché est signé au montant de 418 996,74 € HT soit 502 796,09 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 23 imputation 2313/3211/TECH opération 52, engagement n°543, sous le numéro de marché 2026MA44, et numéro d'inventaire 2026 I 30.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>45</b>         | <p>Signature d'un acte d'engagement avec la société ITAL RENOV, pour le lot 2, dans le marché pour travaux de remplacement de la couverture, étanchéité, bardage, chauffage, ventilation, climatisation et menuiseries extérieures du gymnase André Leducq à Mériel.</p> <p>Le marché est signé au montant de 56 166,77 € HT soit 67 399,97 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires= sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 23 imputation 2313/3211/TECH opération 52, engagement n°544, sous le numéro de marché 2026MA45, et numéro d'inventaire 2026 I 30.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>46</b>         | <p>Signature d'un acte d'engagement avec la société AURION ET COMPAGNIE, pour le lot 3, dans le marché pour travaux de remplacement de la couverture, étanchéité, bardage, chauffage, ventilation, climatisation et menuiseries extérieures du gymnase André Leducq à Mériel.</p> <p>Mention que la seule la solution de base est retenue, sans l'option proposée.</p> <p>Le marché est signé au montant de 98 521,80 € HT soit 118 226,16 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 23 imputation 2313/3211/TECH opération 52, engagement n°545, sous le numéro de marché 2026MA46, et numéro d'inventaire 2026 I 30.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>47</b>         | <p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MÉRIEL et le Cœur de Scène Productions pour l'organisation du spectacle « Nos lendemains », le dimanche 11 octobre 2026 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de Cœur de Scène Productions, sise 73 avenue Carnot 94230 Cachan, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 637,50€ TTC (TVA 5.5% ; deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures à l'issue de la représentation.</p> <p>Cette dépense est affectée au budget CULTURE de la ville selon l'imputation 6232/311/11 pour l'engagement n° 558 à hauteur d'un montant de 2 637,50€.</p>                                                                                                                                                                                                                                                |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 48 | <p>Signature de l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ecs et connexes avec la société CRAM SAS.</p> <p>Fixation de la nouvelle cible thermique pour le site n° 11 – La Poste est de 55 MWhpcs.</p> <p>Intégration à la centrale de traitement à l'extracteur mis en place sur le site n° 3 – Maternelle Château Blanc pour les montants de base marché suivants :</p> <p>a. P2 : +949 € HT</p> <p>b. P3 : +150 € HT</p> <p>Le type de prix retenu correspond à un prix fixe de 30,42 € HT/MWhpcs. La durée du contrat de fourniture est de 24 mois soit du 01/01/2026 au 01/01/2028.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 49 | <p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MÉRIEL et le Cœur de Scène Productions pour l'organisation du spectacle « La Fontaine intemporel », le vendredi 23 avril 2027 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>A cet effet le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de Cœur de Scène Productions, sise 73 avenue Carnot 94230 Cachan, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 3 692,50€ TTC (TVA 5.5% ; trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000€ à la signature du contrat de cession</li> <li>- 2 692,50€ à l'issue de la représentation</li> </ul> <p>Cette dépense est affectée au budget CULTURE de la ville selon l'imputation 6232/311/11 pour l'engagement n° 559/2026 d'un montant de 1 000€ à la signature du contrat et l'engagement n°1/2027 d'un montant de 2 692,50€ versés à l'issue de la représentation.</p> |
| 50 | <p>Signature d'un contrat avec la société DIMEXPERT sise 3 rue de Sétubal 60000 BEAUVAIS pour la mission de coordination sécurité portant sur les travaux de remplacement de la couverture, étanchéité, bardage, menuiseries, CVC du Gymnase André Leducq.</p> <p>Le coût total de la mission est de 3 285 € HT, soit 3 942 € TTC et est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase conception pour un montant de 967,50 HT</li> <li>- Phase réalisation pour un montant de 2 317,50 HT</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 23 imputation 2313/3211/TECH, opération 52, BDC2026MAIRI013154, sous le numéro de marché 2026MA50, et numéro d'inventaire 2026 I 30.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 51 | <p>Modification de la régie d'avances ALSH ADOS en régie Jeunesse.</p> <p>Cette régie est installée au sein du BMA (bâtiments multi associatifs) 100 grande rue 95630 Mériel – Parc du Château Blanc et fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 52 | <p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MÉRIEL et le Théâtre de la vallée pour l'organisation du spectacle « Ils l'ont appelé Starmania », le vendredi 18 septembre 2026 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et du Théâtre de la Vallée, sise Mairie - Place de la mairie - 95440 Écouen, sans apport financier, la représentation s'inscrivant dans le dispositif « Culture dans les Villages d'Île-de-France » proposé par le Conseil Régional d'Île-de-France.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 53 | <p>Signature d'un acte de sous-traitance avec la société PSID sise 5 Rue d'Anjou 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE, sous-traitant de la société CHAPELEC dans le marché de travaux de remplacement de la couverture étanchéité, bardage, chauffage, ventilation, climatisation et menuiseries extérieures du gymnase André Leducq à Mériel, lot 01 - Travaux de remplacement de la couverture, étanchéité et bardage.</p> <p>Le marché de sous-traitance est signé au montant de 3 535,00 € HT et que le sous-traitant pourra bénéficier du paiement direct.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 54 | <p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MÉRIEL et la Compagnie Princesse Moustache pour l'organisation du spectacle « RUDOLPH, un conte musical de Noël », le mercredi 02 décembre 2026 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Compagnie Princesse Moustache, sise 14 rue des Naffetières 78711 Mantes-la-Ville, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 1 933,82€ TTC (TVA 5.5% ; mille neuf-cent-trente-trois euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue de la représentation.</p> <p>Cette dépense est affectée au budget CULTURE de la ville sur l'imputation 6232/311/11 pour l'engagement n° 590/2026 à hauteur d'un montant de 1 933,82€.</p>                                                                                                                                                                                                                                     |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 55 | Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MÉRIEL et SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour l'organisation de projections non commerciales le vendredi 30 avril 2027 à l'Espace Rive Gauche.<br>Le contrat fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de Swank Films Distribution France, SARL, sise 3, Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, pour un montant global de 1 074,25€ TTC (TVA 5.5% ; Mille soixante-quatorze euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville.<br>Cette dépense est affectée au budget CULTURE de la ville selon l'imputation 6232/311/11 pour l'engagement n° 2/2027 à hauteur d'un montant de 1 074,25€. |
| 56 | Abrogation de la décision n°2026/53.<br>Signature d'un acte de sous-traitance avec la société PSID sise 5 Rue d'Anjou 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE, sous-traitant de la société CHAPELEC dans le marché de travaux de remplacement de la couverture étanchéité, bardage, chauffage, ventilation, climatisation et menuiseries extérieures du gymnase André Leducq à Mériel, lot 01 - Travaux de remplacement de la couverture, étanchéité et bardage.<br>Le marché de sous-traitance est signé au montant de 3 535,00 € HT et que le sous-traitant pourra bénéficier du paiement direct.<br>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.                            |

## **DÉLIBÉRATION N°1 : Abrogation de la délibération portant désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2026/21 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants au SMGFAVO.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue.**

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 25 juin 2026 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

### **Article 3 : Modalités de saisine.**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;  
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

### **Article 5 : Rémunération.**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

### **Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°3 : Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**Article 1** : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° **D'ARRÊTER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° **DE FIXER**, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° **DE PROCÉDER**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum d'un contrat résultant du cumul d'un emprunt nouveau et de la renégociation d'un ou plusieurs emprunts pourra excéder les 2 millions d'euros, à condition que ce dépassement n'excède pas le montant du capital restant dû des emprunts renégociés
- 4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **DE PASSER** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **DE CRÉER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n°2014-12 du conseil municipal du 30 janvier 2014 relative au droit de préemption urbain renforcé
- 16° **D'INTENTER**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- Devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées, tant en référé, qu'en première instance, appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux en annulation d'acte, de responsabilité contractuelle ou non,
  - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en référé, qu'en première instance, appel ou cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts de la commune
  - Dans l'engagement et la gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage)
  - Pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **DE SIGNER** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 € ;

21° sans objet,

22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une vente inférieure à 5 logements ou d'une vente d'un montant inférieur à 500 000 € ;

23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°) sans objet

26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions de fonctionnement ou d'investissement pour la réalisation d'un projet municipal, sans limite de montant et signer les conventions afférentes ;

27° **DE PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont prévus au budget ;

28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29 **D'OUVRIR** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil de 100€, dans les conditions fixées au décret n°2023-523 du 29 juin 2023

31° **D'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales

**Article 2** : Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

**Article 3** : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire

**Article 4** : Les délibérations n°2026-13 du 21 mars 2026 et n°2026-48 du 28 mai 2026 relatives aux délégations consenties au maire par le conseil municipal sont abrogées.

## **DÉLIBÉRATION N°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EPISOL dans le cadre de l'évènement Foulées Colorées 2026**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association EPISOL dans le cadre de l'édition 2026 des Foulées Colorées.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

## **DÉLIBÉRATION N°5 : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse d'Ile de France et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente

## **DÉLIBÉRATION N°6 : Révision des tarifs des prestations enfance, jeunesse et sport et de la grille du quotient familial**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE FIXER** à compter du 1er septembre 2026, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

**DE METTRE À JOUR** à compter du 1er septembre 2026, les tarifs des prestations selon l'évolution annuelle INSEE de +2,2 % entre avril 2025 et avril 2026, en intégrant les hausses du prestataire de restauration : +0,16 € pour les repas enfants, +0,05 € pour les goûters et +0,19 € pour les repas adultes.

**DE PRÉCISER** que les tarifs PAI sont calculés selon la règle suivante : tarif normal de la prestation moins le coût moyen du repas fourni par la famille, fixé à 3,03 €.

**DE DIRE** que l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

## **DÉLIBÉRATION N°7 : Mise à jour du Règlement intérieur du Pôle Enfance**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur du Pôle Enfance 2026-2027, ci-annexé.

## **DÉLIBÉRATION N°8 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Prochain Conseil municipal le 24 septembre 2026**

**Le Maire clôt la séance à 20H16**